

Détermination d'un véhicule

Détenteur de la partie du certificat d'immatriculation relative au véhicule

| | |
|--------------|---|
| Nom, prénoms | Numéro de permis de conduire/NIT Numéro d'identification du titulaire |
| Rue, CP | |
| Ville | |
| Code postal | Téléphone |

Propriétaire enregistré de la partie du certificat d'immatriculation relative aux plaques (si autre que le propriétaire du véhicule)

| | |
|--------------|---|
| Nom, prénoms | Numéro de permis de conduire/NIT Numéro d'identification du titulaire |
| Rue, CP | |
| Ville | |
| Code postal | Téléphone |

Assurance du véhicule

| | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|--|---------------------|----|-------------------|----|----|----|-----------------------------|----|----|----|
| Compagnie d'assurance/assureur | NIT Numéro d'identification du titulaire | | | | | | | | | | |
| Rue, CP | | | | | | | | | | | |
| Ville | | | | | | | | | | | |
| Téléphone | Télécopieur | Code postal | | | | | | | | | |
| Numéro de police | Numéro de déclaration de sinistre | Expert en sinistres | | | | | | | | | |
| Date de l'incident | JJ | MM | AA | Date de règlement | JJ | MM | AA | Date de prise de possession | JJ | MM | AA |

Renseignements sur le véhicule

| | | | | | | | | | | | | |
|---|----------|---|--|--------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|--|--|--|--|--|
| Numéro d'identification du véhicule (NIV) – dactylographier ou écrire clairement en lettres moulées | | | | | | | | | | | | |
| Marque | Modèle | Année | Type (camion, autobus, automobile, etc.) | Numéro d'immatriculation du véhicule | | | | | | | | |
| Couleur | Odomètre | <input type="checkbox"/> Km <input type="checkbox"/> Mi | Plaque d'immatriculation | Province/État | <input type="checkbox"/> 2 port. | <input type="checkbox"/> 4 port. | <input type="checkbox"/> Décapotable | | | | | |

Personne à contacter – estimation/inspection

| | | | | | |
|--|--|---|----|----|----|
| Nom de l'estimateur/de la personne qui a fait l'inspection | Compagnie d'estimation/numéro de permis du Centre d'inspection des véhicules automobiles (CIVA) le cas échéant | | | | |
| Rue, CP | Code de métier de l'inspecteur le cas échéant | | | | |
| Ville | Permis du CIVA le cas échéant | | | | |
| Code postal | Téléphone | Date de la prise de possession ou de règlement (la première de ces dates) | JJ | MM | AA |

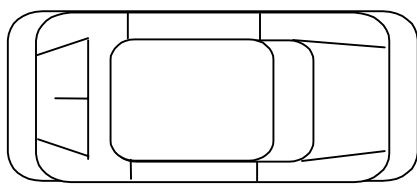
Détermination des dégâts

Cause de la perte totale : Vol et démantèlement Feu Autre cause La décrire : _____
 Collision/dommages matériels Inondation

Détermination : Récupérable Irréparable Le propriétaire a gardé le véhicule récupérable

Type de construction Monocoque Carrosserie/Cadre

Classification/Indiquez les endroits endommagés

| | |
|--|--|
|  <p>Gauche</p> <p>Arrière</p> <p>Avant</p> <p>Droit</p> | <input type="checkbox"/> Ensemble du support de radiateur <input type="checkbox"/> Ensemble de la glissière supérieure – G <input type="checkbox"/> Ensemble de la glissière supérieure – D <input type="checkbox"/> Ensemble de la glissière inférieure – G <input type="checkbox"/> Ensemble de la glissière inférieure – D <input type="checkbox"/> Ensemble du caisson de jambe de force/jupe – G <input type="checkbox"/> Ensemble du caisson de jambe de force/jupe – D <input type="checkbox"/> Ensemble du dessus du tablier <input type="checkbox"/> Ensemble du faux-cadre du moteur |
|--|--|

Partie 2 de l'annexe

| | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ensemble du panneau de tableau de bord <input type="checkbox"/> Ensemble du montant de parebrise - G <input type="checkbox"/> Ensemble du montant de parebrise - D <input type="checkbox"/> Ensemble du bas de caisse latéral - G <input type="checkbox"/> Ensemble du bas de caisse latéral - D <input type="checkbox"/> Ensemble du montant à charnière central - G <input type="checkbox"/> Ensemble du montant à charnière central - D <input type="checkbox"/> Ensemble du montant C arrière - D <input type="checkbox"/> Ensemble du montant C arrière - G <input type="checkbox"/> Ensemble du bac de plancher avant <input type="checkbox"/> Ensemble du bac de plancher arrière <input type="checkbox"/> Ensemble du panneau de toit (structural) | <h2>Partie 3 de l'annexe</h2> <input type="checkbox"/> Ensemble du caisson de jambe de force/passage de roue intérieur arrière – G <input type="checkbox"/> Ensemble du caisson de jambe de force/passage de roue intérieur arrière – D <input type="checkbox"/> Ensemble de l'aile arrière intérieure – G <input type="checkbox"/> Ensemble de l'aile arrière intérieure – D <input type="checkbox"/> Ensemble de la traverse arrière <input type="checkbox"/> Ensemble de la jupe arrière – supérieur <input type="checkbox"/> Ensemble de la jupe arrière – inférieur <input type="checkbox"/> Ensemble du faux cadre arrière – G <input type="checkbox"/> Ensemble du faux cadre arrière - D <input type="checkbox"/> Ensemble de bac de plancher de coffre |
|--|--|

Partie 4 de l'annexe

| | |
|---|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Véhicule à châssis complet | Signature de l'estimateur _____ |
| | Nom en lettres moulées _____ |

Déclaration

Par la présente, je certifie que les renseignements contenus dans ce document sont exacts et que j'ai lu et compris les pénalités indiquées ci-dessous qui sont imposées en cas de fausse déclaration :

Nom en lettres moulées _____ Signature _____ Date _____
 _____ (Personne qui avise le registrateur)

Avertissement : Une fausse déclaration sur cette formule constitue une effraction pour laquelle le *Code de la route* prévoit une pénalité pouvant atteindre 500 \$ ou un emprisonnement pouvant atteindre 30 jours ou les deux, ainsi que la suspension de la licence ou du permis pendant une durée pouvant atteindre six mois.

Définitions applicables

Pour d'autres définitions et d'autres renseignements, voir le Règlement de l'Ontario 376/02.

« **Irréparable** » s'entend d'un véhicule :

- a) qui est une perte totale et
 - i) qui a été immergé dans un liquide jusqu'au bas du tableau de bord ou plus haut,
 - ii) dont toute partie majeure du système électrique a été ou semble avoir été immergée dans un liquide;
 - iii) qui a subi des dégâts matériels exigeant le remplacement :
 - A) dans le cas d'un véhicule dont l'habitacle va des ensembles de montants à charnière des portières avant jusqu'à la traverse située la plus en arrière du véhicule, de cinq ou plus des ensembles structuraux figurant dans les parties 2, 3 et 4 de la liste (voir le recto du formulaire);
 - B) dans le cas d'un véhicule dont l'habitacle va de la traverse située la plus en avant du véhicule jusqu'à la traverse située la plus en arrière du véhicule, de sept ou plus des ensembles structuraux figurant dans les parties 1, 2, 3 et 4 de la liste (voir le recto du formulaire);
 - C) dans le cas d'un véhicule autre que ceux décrits en (A) et en (B), de trois ou plus des ensembles structuraux figurant dans les parties 2 et 4 de la liste (voir le recto du formulaire); ou
 - D) de l'ensemble de la cloison ou du coupe-feu structural;
 - iv) dans le cas d'une motocyclette, si des dommages structuraux exigent la coupe et la soudure de toute partie intégrale du châssis complet; ou
 - v) dans le cas d'un véhicule volé et démonté à un point tel que le prix au détail des pièces neuves de la même sorte pour remplacer les pièces manquantes dépasse le juste coût en main-d'oeuvre d'installation ou de réparation de ces pièces, et
 - A) qu'une déclaration de sinistre a été réglée pour ce véhicule en tant que perte totale, ou
 - B) que le véhicule appartient ou a été loué par une personne définie comme étant l'assureur au sens de la disposition (b) de la définition d'assureur, ou que ce dernier détient la partie du certificat d'immatriculation relative aux plaques;
- b) qui provient d'une autre compétence et qui a été classifié comme irréparable par le registraire d'une autre compétence.

« **Récupérable** » s'entend d'un véhicule :

- a) déclaré perte totale qui a subi des dommages exigeant le remplacement d'un ou de plusieurs des ensembles structuraux figurant dans les parties 1, 2, 3 et 4 de la liste (voir le recto du formulaire), mais qui n'est pas irréparable;
- b) qui est classé « véhicule récupérable » par le registraire (autre autorité législative compétente);
- c) qui a été assemblé à partir de la carrosserie d'un véhicule automobile de l'année 1981 ou d'un modèle plus récent et du châssis d'un autre véhicule automobile, lesquels ont été fabriqués avec une structure utilisant l'ensemble du châssis complet.

« **Valeur de récupération** » s'entend de la valeur d'un véhicule endommagé ou volé et démonté et qui a été recouvert de façon légitime par des moyens commerciaux de disposition; et, si le véhicule est acheté par une personne décrite à l'alinéa 2 du paragraphe 4 (1), sa valeur est le prix payé par cette personne pour le véhicule.

« **Perte totale** » s'entend d'un véhicule qui a été endommagé par une collision, un impact, un incendie ou une inondation, ou qui a été volé et démonté, à un point tel que le coût estimé des réparations dépasse la différence entre d'une part la juste valeur sur le marché du véhicule immédiatement avant qu'il soit endommagé ou volé et, d'autre part, sa valeur de récupération.

L'avis au registraire qu'un véhicule est irréparable ou récupérable est exigé aux termes des paragraphes 199.1 (4) et (5) du Code dans le délai prescrit.

Nota : Les transferts ne sont pas complets à moins qu'un demande de transfert originale remplie soit signée par l'acheteur et le vendeur.